

# SAISON 2025

## APNEE

### RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 12/10/2024

## CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR EAU LIBRE

**Lieu à définir (Grèce ?)**

**Période à définir (Septembre 2025 ?)**

***« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »***

## A - OBJECTIFS

### A1 – Les objectifs de l’olympiade 2025 / 2028 de l’équipe de France « Sénior » :

- ✓ Figurer systématiquement dans le « top 4 » au tableau des nations médaillées au championnat du Monde  
Ce qui implique :
  - Elite : être systématiquement médaillé dans au moins une épreuve
  - Sénior :
    - Passer d’une 6/5<sup>ème</sup> place mondiale à une 4/3<sup>ème</sup> place dans au moins 1 épreuve
    - Être finaliste (8<sup>ème</sup> place mondiale) dans une seconde épreuve
- ✓ Rajeunir l’équipe de France en permettant à la relève (30 ans et moins) d’engranger de l’expérience en se confrontant à l’élite mondiale lors d’une compétition internationale de référence
  - Performance attendue :
    - Être classé dans les 12 premiers dans au moins une épreuve

### A2 - Les objectifs de la saison 2025 :

- ✓ Gagner au moins 4 médailles dont 2 d’or
- ✓ Se classer dans le « top 4 » au rang nations et dans le « top 3 » au rang finales

## B – MODALITÉS DE SÉLECTION

**B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.**

**B2 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Sénior est de 18 ans révolus.**

### COMPÉTITIONS SELECTIVES

**B3 – La sélection sera établie à partir des performances réalisées au cours de la saison 2025 lors :**

- ✓ Du championnat de France Elite Eau Libre d’AP (du 27 au 28 juin 2025 à Villefranche sur Mer)
- ✓ Du Trophée Corsica d’AP Eau Libre (du 25 au 27 juillet 2025 à Ajaccio)

### CONDITIONS A SATISFAIRE

**B4 - Seuls les sportifs qui auront participé au championnat de France Elite Eau Libre 2025 pourront prétendre être proposés à la sélection en équipe de France.**

### QUOTAS DE SÉLECTION

**B5 – La sélection sera établie dans la limite de 3 sportifs par épreuve et par sexe**

## C – PROPOSITION A LA SELECTION

**C1 – Un sportif qui aura réalisé au cours de la saison les performances suivantes lors des compétitions sélectives (B3) sera proposé à la sélection en équipe de France Sénior (conditions cumulatives) :**

- ✓ Dans une même épreuve, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
  - Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Sénior Eau Libre de niveau 1 (PSEL1)
  - Être classé dans le top 3 au classement numérique national de l’épreuve en date du 28 juillet 2025
- ✓ Dans une seconde épreuve, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
  - Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Relève Eau Libre de niveau 1 (PREL1) sur une seconde épreuve
- ✓ Ne pas avoir fait l’objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

**C2** – A défaut de performance Relève Eau Libre de niveau 1 (PREL 1) établie à l’occasion d’une compétition sélective précisée à l’article B3 au titre d’une 2<sup>ème</sup> performance attendue dans une seconde épreuve (cf. article C1), le DTN se réserve la possibilité de s’appuyer sur une prise de performance attestée par le responsable d’un site ou centre d’entraînement haut niveau d’apnée eau libre (CEHNAPEL) identifié dans le projet de performance fédéral (PPF) de la fédération à savoir, Villefranche sur Mer, Ajaccio, Saint Pierre de la Martinique et Lanzarote.

**C3** - Dans le cas où un ou des quotas seraient disponibles dans une épreuve suite à l’application de l’article C1, un sportif de 30 ans et moins (né en 1995 et après) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior au titre de la relève si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Relève Eau Libre de niveau 1 (PREL1) dans une épreuve inscrite au programme du championnat du monde
- ✓ Ne pas avoir fait l’objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance « Relève » précisés au chapitre A

**C4** – Les Performances Sénior Eau Libre de niveau 1 (PSEL1) et les Performances Relève Eau Libre de niveau 1 (PREL1) sont précisées au chapitre H du présent règlement

## D – DISPOSITIONS PARTICULIERES

**D1** – En cas d’impossibilité motivée de satisfaire aux présentes règles de sélection, le DTN se réserve la possibilité d’étudier la sélection, hors quota, d’un sportif listé élite ou sénior ou ayant un double projet de très haut niveau avéré dans 2 disciplines différentes reconnues de haut niveau (nage avec palmes piscine, apnée piscine, apnée eau libre, hockey subaquatique) aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir été sélectionné en équipe de France Apnée Eau Libre la saison précédente
- ✓ Ne pas avoir fait l’objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

**D2** – La sélection d’un sportif résidant de façon permanente dans un DOM/TOM ou à l’étranger (hors Europe), qui ne pourrait pas participer aux épreuves sélectives, est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (demande à effectuer par courrier ou courriel au moins 2 mois avant le championnat de France Apnée Eau Libre)
- ✓ Avoir satisfait les dispositions prévues aux articles C1 et C2 ou C3 selon étant précisé que le niveau de performance attendu est de niveau 2 (PSEL 2 et PREL 2) et non de niveau 1.

**D3** – Seules les compétitions officielles inscrites au calendrier de la CMAS ou d’une fédération nationale étrangère membre de la CMAS et appliquant le **règlement international CMAS** seront prises en considération.

## E – DEPARTAGE

**E1** - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ Classement numérique national arrêté au 28 juillet 2025 et nombre de PSEL réalisées au cours des 2 dernières saisons lors d’une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d’une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux championnats du Monde de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s’imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l’Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

## F – OFFICIALIZATION DES SÉLECTIONS

**F1** – Le comité de sélection se réunit à l’issue des compétitions sélectives.  
Le comité de sélection est composé :

*Avec voix décisionnelle*

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur principal du collectif ou à défaut d'un entraîneur fédéral national de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National
- ✓

*Avec voix consultative*

- ✓ Du médecin des équipes de France

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ La traduction opérationnelle du PPF à savoir la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A.

**F2** - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

**F3** - Pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance, en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, son comportement, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux et sa capacité de progresser seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**F4** - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**F5** – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d'équipe de France ou de haut niveau.

## G - ENGAGEMENTS

**G1** – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

**G2** - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, d'autres engagements pourront être envisagés pour chaque sportif (\*). Les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneurs(s) adjoint(s) et, le cas échéant, de l'entraîneur de la structure ou du club dans lequel le sportif s'entraîne au quotidien.

**(\*) Sauf décision contraire du DTN étudiée au cas par cas, le nombre d'engagement minimum par sportif est fixé à 2 épreuves. Il est précisé que le quota de 3 sportifs sélectionnés par épreuve ne détermine pas le nombre de sportifs qui seront « in fine » engagés par épreuve.**

**H – PERFORMANCES SÉLECTION EAU LIBRE**

Profondeur atteinte et validée (en mètres)

FEMININES	SENIOR		RELEVE	
	PSEL 1	PSEL 2	PREL 1	PREL 2
<b>IMMERSION LIBRE</b>				
<b>IM</b>	80 M	90 M	70 M	80 M
<b>POIDS CONSTANT</b>				
<b>Monopalme</b>	95 M	95 M	70 M	85 M
<b>Bipalmes</b>	90 M	90 M	70 M	80 M
<b>Sans palme</b>	55 M	65 M	50 M	55 M

HOMMES	SENIOR		RELEVE	
	PSEL 1	PSEL 2	PREL 1	PREL 2
<b>IMMERSION LIBRE</b>				
<b>IM</b>	100 M	105 M	80 M	95 M
<b>POIDS CONSTANT</b>				
<b>Monopalme</b>	105 M	115 M	80 M	100 M
<b>Bipalmes</b>	100 M	110 M	80 M	95 M
<b>Sans palme</b>	70 M	80 M	65 M	70 M